



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 septembre 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1935** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 16 006 832 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023** », ayant pour objet de décréter un emprunt de 16 006 832 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Ce règlement a été approuvé par la directrice générale adjointe aux finances municipales de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 octobre 2020.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 3^e jour de novembre 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau